

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DAC 482** Subvention à l'association Brigade des Images (13e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Brigade des Images;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Brigade des Images dont le siège social est situé 4, avenue Boutroux (13<sup>e</sup>) au titre de ses activités 2012. X06800-19591 2012\_02892.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.